

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 9 (1864)
Heft: 10

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par F. LECOMTE, lieutenant-colonel fédéral.

N° 10.

Lausanne, 5 Mai 1864.

IX^e Année

SOMMAIRE. Canons rayés. — Routes militaires suisses. — Bibliographie. — *Intendance militaire en campagne, par J.-B. Gaillard.*

CANONS RAYÉS.

Le département militaire fédéral a envoyé aux cantons la circulaire suivante, en date du 11 avril 1864 :

Après que, par arrêté fédéral du 23 décembre 1863, une durée de trois années a été fixée pour la transformation des pièces lisses en pièces rayées, pour ce qui concerne les 66 bouches à feu de 6 livres, il a été décidé que leur fonte successive aura lieu de manière que 24 pièces pourront être transformées en 1864, 24 en 1865, et 18 en 1866.

Il est facile de comprendre que cette transformation ne se fera que par batterie, de manière qu'il en résulte le moins de perturbation, tant au point de vue tactique qu'au point de vue technique.

Le haut Conseil fédéral a fixé le tour suivant pour la transformation :

En 1864 :

Une batterie de 6 bouches à feu de 6 livres de	Berne ;
» 6 » 6 »	Vaud ;
» 6 » 6 »	Soleure ;
» 6 » 6 »	St-Gall.

En 1865 :

Une batterie de 6 bouches à feu de 6 livres de	Zurich ;
» 6 » 6 »	Berne ;
» 6 » 6 »	Argovie,
» 6 » 6 »	Genève.